



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

DELIBERATION N° 2026/39

APPROBATION DU PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIEN ABRIBUS DU CHEMIN STRETTA DI SAMMARTINU A ALATA

Date de la convocation :
Vendredi 29 mai 2026

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de conseillers
en exercice : **27**

Nombre de membres
présents : **18**

Nombre de votants : **27**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
M. Fabien GONZALEZ

Le **vendredi 5 juin 2026 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. MERY, *adjoints au Maire*, Mme MARI, M. GONZALEZ, M. MORETTI, M. DEFENDINI, Mme CASASOPRANA, Mme GABRIEL-REGIS, M. ROGLIANO, Mme PERI, M. BENARD, M. GUITERA, Mme MARCAGGI, Mme PIETRI, M. COUSIN, *conseillers municipaux*.

ETAIT REPRESENTE : Mme POZZO DI BORGIO (donne procuration à M. GONZALEZ), M BONARDI (donne procuration à M. FERRANDI), *adjoints au Maire*, Mme AVOLIO (donne procuration à M. MORETTI), Mme FONTAINE (donne procuration à Mme MARI), Mme FERRANDO (donne procuration à M. PELLEGRIN), M. ALESANDRI, (donne procuration à M. MERY), Mme MEZZACQUI, (donne procuration à Mme MARCAGGI), M. CASALONGA (donne procuration à M. COUSIN), Mme ROYER-FANTONI (donne procuration à Mme PIETRI), *conseillers municipaux*.

Monsieur Jean-Baptiste BIANCAMARIA, domicilié lieu-dit Scaglioli – Villa Terra Bella – 20167 Villanova, a sollicité la commune afin de pouvoir réhabiliter l'ancien abribus situé à l'intersection de la RD 561 et du chemin Stretta Di Sammartinu à Alata.

Le projet présenté consiste à transformer cet ancien abribus aujourd'hui inutilisé et dégradé en un kiosque café minimaliste destiné à la vente de boissons sans alcool. Le porteur de projet envisage également l'aménagement d'une terrasse d'environ 20 m² sur la partie gauche du bâtiment, sans emprise sur la chaussée ni atteinte aux conditions de circulation et de sécurité des usagers.

Le projet prévoit notamment :

- le nettoyage complet du site ;
- la remise en état et la repeinte extérieure du bâtiment ;
- l'adaptation des ouvertures existantes ;
- l'installation d'un comptoir intérieur minimaliste ;
- l'entretien régulier du site par le porteur du projet ;
- l'entretien régulier du site et de ses abords par le porteur du projet.



Cette initiative permettrait :

de réhabiliter un bâtiment communal actuellement inutilisé ;

de valoriser cet espace public sans coût pour la commune ;

de dynamiser le secteur par une activité de proximité limitée ;

d'assurer un entretien régulier des abords.

Le porteur du projet s'engage notamment :

à maintenir les lieux et leurs abords en parfait état de propreté et d'entretien ;

à assurer la collecte et l'évacuation régulière des déchets générés par l'activité ;

à ne vendre aucune boisson alcoolisée ni aucun produit soumis à une réglementation particulière sans autorisation préalable ;

à ne générer aucune nuisance sonore, olfactive ou visuelle susceptible de troubler la tranquillité publique ;

à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture qui seront fixés par la commune ;

à garantir le maintien des conditions de sécurité pour les piétons, les automobilistes et les usagers de la voie publique ;

à respecter les règles relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, dans la limite des contraintes techniques du site et conformément à la réglementation applicable ;

à mettre à disposition, le cas échéant, les équipements sanitaires rendus obligatoires par la réglementation applicable à l'activité exercée ;

à ne procéder à aucune modification des lieux, des équipements ou des aménagements sans l'accord préalable et écrit de la commune ;

à obtenir et maintenir en vigueur l'ensemble des autorisations administratives, déclarations et agréments nécessaires à l'exercice de son activité ;

à souscrire et maintenir pendant toute la durée de l'occupation une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble des risques liés à l'exploitation du site et à en justifier à première demande de la commune ;

à prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'exploitation, à l'entretien, aux raccordements éventuels et aux consommations de fluides ;

à remettre les lieux dans leur état initial ou dans un état satisfaisant défini par la commune à l'expiration de l'autorisation d'occupation.

Il est précisé que l'ensemble des travaux, aménagements et équipements réalisés dans le cadre de cette opération seront exécutés sous l'entière responsabilité du porteur de projet.



La commune ne pourra être tenue responsable des dommages, préjudices, pertes d'exploitation ou litiges pouvant survenir dans le cadre de l'activité exercée. Le porteur de projet assumera seul les conséquences civiles, administratives et financières résultant de l'exploitation du site.

L'occupation du domaine public fera l'objet d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), délivrée à titre précaire et révocable. Celle-ci pourra être suspendue ou retirée à tout moment par la commune pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des engagements souscrits par le bénéficiaire.

DECISION

le Conseil Municipal, sur exposé de Monsieur Etienne Ferrandi,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Jean-Baptiste BIANCAMARIA relative à la réhabilitation de l'ancien abribus situé à l'intersection de la RD 561 et du chemin Stretta Di Sammartinu ;

Considérant que ce projet consiste en la création d'un kiosque café proposant exclusivement des boissons sans alcool, ainsi qu'en l'aménagement d'une terrasse d'environ 20 m² située sur la partie gauche du bâtiment sans emprise sur la voie publique ;

Considérant l'intérêt de valoriser un bâtiment communal aujourd'hui inutilisé et dégradé ;

Considérant que le projet ne génère pas de nuisance particulière et qu'il est entièrement réversible ;

Après, avis unanimement favorable du Bureau des Adjointes, réuni le 18 mai 2026 ;

APPROUVE le principe de réhabilitation de l'ancien abribus ;

AUTORISE l'occupation du domaine public via la signature d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), précaire, personnelle et révocable ;

AUTORISE les travaux de nettoyage et de réhabilitation, sous réserve des autorisations administratives, urbanistiques et techniques nécessaires ;

AUTORISE l'aménagement d'une terrasse d'environ 20 m² sur le côté gauche du bâtiment, sous réserve du respect des règles de sécurité, d'accessibilité et de circulation ;

AUTORISE le cas échéant, un raccordement à l'eau et/ou aux réseaux nécessaires à l'exploitation, sous réserve de faisabilité technique, de l'accord des gestionnaires concernés et de la prise en charge intégrale des coûts par le porteur de projet ;

PRECISE que le porteur du projet s'engage à :

- maintenir le site propre et entretenu ;
- ne vendre aucune boisson alcoolisée ;
- ne générer aucune nuisance sonore ;
- respecter les horaires fixés par la commune ;
- ne procéder à aucune modification sans autorisation préalable ;

PRECISE qu'aucune participation financière de la commune ne sera sollicitée pour la réalisation, l'exploitation ou l'entretien du projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026

Publication : 15/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut être l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**